

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

pouvoirs : 7

OBJET :

**ANRU - PROJET DE
RÉNOVATION
URBAINE DU
QUARTIER DE LA
MADELEINE À
L'AIGLE - AVENANT
N° 2 À LA
CONVENTION
PLURIANNUELLE DE
PARTENARIAT**

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 26 février**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2024.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET et Mme Alexandra BRACQUE.

Madame Christine CHATEL-THIEULART a été nommée Secrétaire de Séance.

La convention pluriannuelle du programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine a été signée le 03 décembre 2020. Cette convention prévoit la réalisation de plusieurs opérations sur le quartier, notamment sur les logements, les équipements et les espaces publics.

Suite aux évolutions du projet, un avenant n° 1 à la convention a été signé le 5 novembre 2022 pour acter plusieurs modifications (définition des cibles de relogement, abondement de l'enveloppe ANRU et du fonds friches pour l'opération de démolition des Sapinettes, report du calendrier pour l'aménagement des espaces publics). Un ajustement mineur n° 1 est également intervenu le 23 novembre 2023. Celui-ci portait sur :

- la fongibilité de la subvention ANRU entre l'opération de démolition des Sapinettes et l'opération d'aménagement des espaces publics (d'un montant de 16 438,54 €) ;

- la modification des droits de réservation « Action Logement » pour intégrer les dispositions inscrites dans la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'examen d'un avenant n° 2 à la convention ANRU (en annexe) qui porte sur les points suivants :

- mise en conformité de la convention initiale signée le 03 décembre 2020 avec la convention type en vigueur et le Règlement Général de l'ANRU en vigueur ;
- intégration des évolutions du projet urbain :
 - sur le volet équipements et services :
 - annulation de l'opération « Reconstruction de l'école maternelle de La Ribambelle », sur le foncier de l'immeuble Franche Comté voué à la démolition ;
 - création de l'opération « Construction d'une halte-garderie » sur le foncier libéré par la démolition de l'immeuble Franche Comté ;
 - annulation de l'opération « Démolition de la partie aérienne de la chaufferie » ;
 - évolution de l'opération « Réhabilitation et extension du Pôle d'Animation Sociale (PAS) » ;
 - sur le volet aménagement public :
 - modification de l'opération "Aménagement des espaces publics" : phasage modifié par passage de 3 à 2 phases opérationnelles ;
 - sur le volet habitat :
 - identification du foncier pour la reconstitution de 15 Logements Locatifs Sociaux hors Quartier Politique de la Ville par le maître d'ouvrage Logissia ;
 - sur les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants : mise à jour des heures d'insertion suite à l'annulation de l'opération "Reconstruction de l'école maternelle de La Ribambelle" qui est remplacée par l'opération "Construction d'une halte-garderie".

Après avoir autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention, ainsi que celle de l'ajustement mineur n° 1, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 février 2024, a validé l'avenant n° 2 et autorisé le Président à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement général de l'ANRU et le règlement financier de l'ANRU, relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu la convention pluriannuelle de partenariat signée le 03 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat signé le 05 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier la convention conformément aux évolutions exposées ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LATINIER et Mme LE BLÉVEC) et 18 ABSTENTIONS (M. VAN-HOORNE, M. GUEUGNON, M. COUSIN, M. GOUSSIN, M. GONNET, Mme NOGUET, M. PAULHE, Mme VIVIEN, Mme GONDOUIN, Mme MARTIN, Mme CHATEL-THIEULART, M. MESNIL, Mme RENARD, M. DELAVALLÉE, Mme CLOUCHÉ, M. RONDEL, Mme CLOUARD et M. CAILLOT),

- ***APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de partenariat pour la rénovation urbaine du quartier de La Madeleine à L'Aigle ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE